Exercice de journalisation sur tous les sujets

*Journaliser en utilisant les comptes les plus appropriés. Chaque question doit prendre une minute environ. Niveau de difficulté des calculs : 1 / 3.*

1. Nous retirons aujourd'hui en espèces CHF 1'020.-, qui correspondent à notre investissement bancaire de CHF 1'000.- ainsi que les intérêts reçus aujourd’hui, soumis à un éventuel impôt anticipé de 35%.

2. Le client JOSE paie de la marchandise, non comptabilisée, pour CHF 540.- TVA de 8% comprise, par virement postal.

3. Nous envoyons au client JOAO un devis pour des marchandise, pour CHF 5'000.- HT (tva à 2.5%).

4. Nous achetons des marchandises au fournisseur DIEGO, à crédit, pour CHF 5'000.- HT, TVA à 8%

5. Le paiement d'une prime d'assurance non comptabilisée à été comptabilisée "Prime d'assurance à Banque, CHF 400.-", corriger si nécessaire.

6. Une facture de prestations est envoyée à un client, pour CHF 600.- (montant TTC, tva de 8% comprise).

7. L'impôt anticipé est prélevé sur l'intérêt brut de nos avoirs bancaires, de CHF 1'000.- (nous avons de l'argent investi auprès de MADOFF SA).

8. La client FIFINE nous doit toujours CHF 5'000.- (ht, tva de 8%) et est en retard, Nous lui facturons CHF 400.- d'intérêts de retard et nous isolons sa créance dans un compte approprié.

9. Nous recevons CHF 100.- en espèces pour les dividendes nets de la société CORDONNERIE DU BOUCHET SA.

10. Nous recevons une facture de CHF 500.- pour des frais divers d'exploitation, tva de 8% comprise.

11. Le fournisseur MICHEL nous vend des marchandises pour CHF 1'080.- TTC, TVA à 8%

12. Nous payons en espèces une facture non comptabilisée d'achats de marchandises, pour CHF 900.- HT, TVA à 2.5%.

13. L'assurance responsabilité civile pour l'immeuble commercial est payée par virement postal, pour CHF 45'000.-. Aucune opération n’avait été comptabilisée. Le contrat d'assurance précise que l'immeuble est couvert de janvier à décembre de l'année prochaine.

14. Nous payons par virement postal de la marchandise achetée pour CHF 990.-, montant tva de 8% incluse.

15. Nous vendons des marchandises pour CHF 4'000.-, à un client qui nous paie immédiatement par virement bancaire, à un client situé en Espagne.

16. Nous recevons un devis concernant des achats de marchandise, pour CHF 3'000.- HT (tva à 8%).

17. Il faut extourner le transitoire qui a été fait en début d'année concernant le loyer de décembre, qui n'avais pas encore été payé le 31.12 dernier, pour CHF 2'000.-.

18. Nous recevons par virement bancaire un remboursement de CHF 1'500.- facturés en trop par notre régie, que nous avions comptabilisé comme Loyer.

19. Nous avons déposés sur un compte en banque CHF 5'000.- durant 1 an, à 2% et nous retirons aujourd'hui les intérêts et le capital en espèces.

20. Le client ROGER avait fait faillite il y a 3 ans, pour CHF 5'000.- HT (tva à 8%). Il refait fortune et nous paie aujourd'hui son dû par virement bancaire.

21. Nous recevons des dividendes pour USD 1'000.- bruts, pour la société MEXICANS, basée au Texas. Le cours du jour est à 1.00.

22. Nous payons des frais de transports de marchandise vendue de CHF 500.-, en espèces, au transporteur. Il n'y a pas de TVA à prendre en compte car la marchandise en question est exportée.

23. L'expédition de marchandise nous est facturée par un fournisseur, pour CHF 100.- HT (TVA à 8%). Nous payerons cette facture plus tard.

24. Nous recevons sur notre compte postal la somme de CHF 35'650.-, qui correspondent à un investissement de 35'000.- et à l'intérêt net, après 1 ans sur un compte bancaire spécial bloqué.

25. La douane nous facture des frais d'importation de marchandise, non-soumis à TVA, pour CHF 300.-.

26. Nous recevons par virement bancaire CHF 500.-, suite à la poursuite contre la société JUPITER. CHF 2'000.- sont considérés comme perdus (opération non soumise à la TVA).

27. Notre ancien client GUY paie en espèces, contre toute attente, la moitié de la somme de CHF 5'000.- qu'il nous devait depuis 2 ans. Le reste est considéré comme perdu (opération non soumise à TVA).

28. Nous encaissons CHF 800.- pour des ventes de marchandises non comptabilisées, par virement postal. Le montant inclut une TVA de 8%.

29. Nous donnons un ordre de paiement à la banque pour de la marchandise achetée CHF 1'400.- HT, tva à 8%.

30. Un client paie en espèces CHF 216.- de marchandise, non comptabilisé, le montant inclut une TVA de 8%.

31. Nos 800 actions française COCO-RICO SA nous rapportent 1 EUR de dividende, au taux de 1.10.

32. Nous comptabilisons le loyer trimestriel de notre arcade commerciale, au rez-de-chaussée de notre immeuble de rendement, pour CHF 5'000.- par mois.

33. Nous recevons une facture de téléphone pour CHF 500.- HT, tva à 8%.

34. Notre compte de titres est débité des frais de gestion annuel, pour CHF 200.-, par notre banque.

35. Nous achetons des marchandises au Portugal, que nous payons immédiatement par virement postal, pour CHF 700.- (+tva à 8% facturée par la douane.)

36. Nous achetons en espèces des marchandises pour CHF 1'900.- HT (tva à 2.5%).

37. Notre fournisseur MARINA nous livre de la marchandise pour CHF 9'750.- TTC (tva à 8%), nous payons immédiatement la facture qui figure sur le paquet, par virement bancaire.

38. Nous recevons 1'000.- d'intérêts nets pour nos obligations MIGROS COOPERATIVE.

39. Nous payons par virement bancaire une facture de CHF 700.- déjà comptabilisée de frais divers d'exploitation, TVA de 8% non comprise.

40. Durant les vacances, le comptable avait journalisé "Amortissements à Créances clients, CHF 500.-" pour l'amortissement d'une créance client de CHF 540 TTC, TVA à 8%. Corriger si nécessaire.

41. Nous recevons le paiement de CHF 600.- par virement bancaire pour la cliente NOELLE, a qui nous avions facturé CHF 200.- d'intérêts de retard et qui était considérée comme douteuse.

42. Le client PEDRO achète de la marchandise pour CHF 2'000.- HT, tva de 8% non comprise.

43. Notre client GEORGE vient payer en espèces de la marchandise (comptabilisée) pour CHF 4’000.- HT (TVA à 2.5%)

44. Nous payons CHF 120'000.- par virement bancaire pour l'installation d'un ascenseur au sein de notre immeuble résidentiel (montant TVA incluse). Aucune opération n'était comptabilisée.

45. Nous payons CHF 1'000.- + TVA à 8%, par virement bancaire, à une entreprise spécialisée pour le nettoyage de graffitis sur notre immeuble de rendement. La facture a été comptabilisée le mois dernier.

46. Des charges de CHF 4'000.- ht, tva à 8%, sont comptabilisées pour le nettoyage de notre immeuble d'investissement.

47. Nous recevons le dividende pour nos 14 actions TRALALA SA, dividende unitaire de CHF 1'000.- brut.

48. Nous payons l'annuité hypothécaire de CHF 300'000.-, sur la dette de notre immeuble commercial Le taux d'intérêt s'élève à 1% et notre dette est de CHF 5'000'000.-.

49. Le client ZATOPEC paie en espèces la somme de CHF 3'000.- dus (tva 8% comprise) et nous renonçons à lui faire payer les CHF 100.- d'intérêts de retard que nous avions facturés. Ce montant est annulé.

50. Un loyer encaissé a été comptabilisé "Poste à Loyer, CHF 1'200.-", corriger si nécessaire.

51. Nous payons par virement postal une facture non comptabilisée de téléphone, pour CHF 1'000.- HT, tva à 8%.

52. Nous devons payer CHF 500.- HT (TVA à 8%) en espèces pour des achats de marchandises qui concernent la remise en état du jardin devant notre immeuble locatif. En effet, suite à la Lake Parade, tout est foutu. Aucune opération n'était comptabilisée.

53. Nous recevons une facture de charges de marchandises, pour CHF 45'890, HT, TVA à 8%, que nous règlerons plus tard.

54. Nos 40'000.- nominal d'obligation Ville de Zürich rapportent ce jour les 2 1/2 % d'intérêt annuel.

55. Le client PATOCHE demande un devis pour l'achat de 3 élastiques de jambe, vendus CHF 18.- par pièce dans notre catalogue, avec une TVA de 8%.

56. Nos 17 actions YOUPI rapportent leur dividende net de CHF 56.-

57. Nous réglons en espèces CHF 900.- de frais de mise en poursuite pour le client douteux GERARD.

58. Une facture pas comptabilisée de vente de marchandise est réglée par virement bancaire pour CHF 540, TVA de 8% comprise.

59. Nous payons par virement bancaire le salaire du concierge de l'immeuble, pour CHF 4'000.-, par virement postal. Aucune écriture n’avait été comptabilisée.

60. Nous ne recevons cette année aucun dividende de la société BLA-BLA SA, qui a fait de mauvais résultats. Les actions valent CHF 9'000.- dans notre portefeuille.

61. La banque prélève sur notre compte courant CHF 36.- de frais de tenue de compte.

62. Nous payons une campagne de publicité par virement postal, pour CHF 4'000.- HT, tva à 8%. L'opération était déjà comptabilisée.

63. Nous recevons CHF 500.- d'intérêts bruts pour nos obligations LYONNAISE DES EAUX, société située en France.

64. Un client de passage nous achète pour CHF 1’000.- de marchandise, HT, avec de la TVA à 8%, en espèces.

65. Nous encaissons par virement bancaire CHF 1'200.- pour un client ayant fait faillite en début d'année. Le montant inclut une TVA de 8%.

66. Nous recevons un échantillon sans valeur marchande de notre fournisseur PELET.

67. La cliente ADELYNE est déclarée en faillite. Les 4'000.- dus sont considérés comme perdus (tva de 8% comprise).

68. Nous vendons des marchandises à crédit pour CHF 6’000.- HT, TVA à 8%.

69. Nos 67 actions SOGEPAP rapportent CHF 5.- de dividende brut.

70. Nous payons CHF 11'000.- en espèces l'entreprise qui a remplacé quelques fenêtres cassées dans notre immeuble résidentiel. Le montant inclut une TVA de 8% et aucune opération n'avais été comptabilisée.

71. Nous payons CHF 500.- en espèces à l'office des poursuites pour mettre en poursuite le client VLAD, qui nous doit CHF 8'000.- TVA comprise (8%).

72. Nous recevons une facture de CHF 5'000.- que nous payerons plus tard pour des petits travaux d'entretien à notre immeuble de rendement. L'entreprise avec qui nous travaillons n'est pas soumise à TVA.

73. Il y a des frais de douane de CHF 900.- (non soumis à la TVA) sur des marchandises achetées. Le tout est payé en espèces à la douane directement.

74. Nous recevons la facture d'un achat de marchandise que nous avons réalisé, pour CHF 1'200.- HT, TVA à 2.5%.

75. Nous recevons sur notre compte en bancaire CHF 98.- qui correspondent au dividende net de nos action GLOBI-BOULGA SA.

76. Nous encaissons CHF 1'400.-, tva de 2.5% comprise, par virement postal pour des ventes de marchandise (comptabilisées).

77. Le client PIERRE n'a plus d'argent. Nous acceptons qu’il nous rende la marchandise que nous avons vendue (pour CHF 3'000.- TVA comprise à 8%) et nous annulons la facture.

78. Un assistant à journalisé l'écriture "Téléphone à rien, CHF 100.-, TVA à récupérer sur invest et ACE à rien, CHF 8.- et rien à créances clients, CHF 108.-" pour la comptabilisation d'une facture de téléphone de CHF 100.- HT, soumise à TVA de 8%. Corriger si nécessaire.

79. Nos obligations VILLE DE CAROUGE rapportent 1% d'intérêt. Montant net : CHF 450.-

80. Nos actions de la LIECHTENSTEINER SA, société située au Liechtenstein, nous rapportent un dividende brut de CHF 600.-.

81. Nous recevons le remboursement de CHF 9'000.- d'impôt anticipé, par virement bancaire.

82. Nos actions de VOLK AG, société allemande, rapportent EUR 45.- de dividende annuel, au taux de change 1.1

83. Nous recevons une facture pour le loyer du mois de Juin, pour CHF 4'000.-. La facture sera réglée par virement bancaire dans 10 jours.

84. Nous recevons et payons par virement postal immédiatement une facture d'assurances, pour CHF 800.-

85. Nous payons le loyer du mois suivant pour CHF 5'000.- par virement postal.

86. Le client PAT fait faillite. Les 3'000.- dus (tva de 8% non comprise) sont considérés comme perdus et absorbés immédiatement à l'aide de la provision constituée spécialement à cet effet.

87. Nous vendons des prestations au client PATRICK pour CHF 600.- (montant HT, tva à 8%). Sur ce montant, CHF 300.- concernent en réalité des prestations qui ne seront effectuées que l'an prochain.

88. Nous constatons qu'il manque CHF 20.- dans la caisse, qui devrait avoir CHF 1'500.- selon notre comptabilité et qui ne comporte que CHF 1'480.- en réalité.

89. Nous commandons auprès du fournisseur MICHELET, en Belgique, des marchandises pour EUR 1'500.-. La douane suisse taxera les biens à 8% et le taux de change du jour est de 1.13.

90. Nous avons vendus de la marchandise en décembre pour CHF 60'000.- à l'étranger et avons comptabilisé "Vente de marchandise à Créances Clients, CHF 60'000.-". Corriger si nécessaire.

91. Nous payons une facture comptabilisée d'électricité par virement bancaire de CHF 900.- HT (TVA à 8%).

92. Nous payons CHF 100.- en espèces pour des frais divers d'exploitation (tva de 8% non comprise). La facture avait déjà été comptabilisée.

93. Nous réglons par virement postal CHF 500.- d'avance de frais de poursuites pour la cliente JULIE.

94. Nous facturons des services à un client, pour CHF 900.-. En Suisse, le taux de TVA est de 8% mais le client est domicilié à l'étranger.

95. Nous payons par virement postal un avocat CHF 1'000.- dans le cadre d'un litige avec un ancien employé. Le paiement se fait par transfert bancaire et n'est pas soumis à la TVA.

*Ecritures en fin d’année*

96. Les services industriels ajouteront sur la facture d'électricité de janvier la somme de CHF 500.- (ht, tva à 8%) correspondant à l'électricité consommée en décembre et pas encore facturée.

97. Notre outillage est amorti de manière directe de 40% par an, il a été acheté pour CHF 6'000.- TTC (tva à 8%) en début d'année.

98. Le loyer du mois de décembre, pour CHF 10'000.-, a été payé en novembre.

99. Nous avions créé l'an dernier une provision pour pertes sur client de CHF 1'900.- car un client menaçait de faire faillite. Finalement tout va bien et le montant a été encaissé en mars.

100. Nous avons acheté des marchandises pour CHF 1'000.- HT (tva à 8%) et nous avons comptabilisé la facture mais la marchandise ne nous est pas parvenue.

101. Nous avons payé en novembre la prime d'assurance pour nos locaux commerciaux, pour CHF 1'000.- Le montant concerne en réalité l'an prochain.

102. Nous avons acheté pour CHF 900.- de marchandises à crédit durant le mois de décembre et le paiement n'interviendra qu'en Janvier (tva de 2.5% comprise).

103. Nos véhicules nous ont coûté CHF 4'000.- en assurances diverses, montant qui a été payé en décembre et qui concerne l'an prochain.

104. Notre provision pour pertes sur client doit être utilisée pour absorber CHF 4'000.- de pertes (ht, tva à 8% non comprise) qui ont eu lieu durant l'année.

105. Nos véhicules sont amortis de CHF 12'000.-, de manière indirecte.

106. Nos clients nous doivent CHF 100'000.- HT (tva à 8%), nos clients domiciliés à l'étranger nous doivent CHF 20'000.- et notre provision actuelle est de CHF 10'000.-. Ajuster la provision selon la règle fiscale des 5-10-15%.

107. Un acte de défaut de bien nous parviendra en janvier, pour CHF 1'200.- HT (tva à 8%).

108. Une vente de marchandise de CHF 9'000.- (tva de 8%) comprise a déjà été facturée à un client mais l'expédition de marchandise à malheureusement être dû reportée à l'an prochain.

109. Nous décidons de créer une provision pour pertes sur client pour un client qui nous doit CHF 3'000.- et qui menace de faire faillite.

110. Nous avons déjà facturé CHF 900.- de prestations (montant HT, tva à 8%), à un client pour des prestations qui seront effectuées l'an prochain.

111. Nous n'avons pas encore reçu la facture d'achat de marchandise de CHF 3'000.- (tva à 2.5% non-comprise), alors que la marchandise est arrivée il y a dix jours.

112. Nous avons vendus de la marchandise en décembre pour CHF 60'000.- HT (tva à 8%) et CHF 20'000.- n'ont toujours pas été encaissés.

113. Des charges de publicité ont été payées en espèces dans le courant du mois de novembre. La somme de CHF 6'000.- TTC (tva à 8%) concerne en réalité l'an prochain.

114. Nous amortissons notre immeuble résidentiel en fin d'année pour CHF 40'000.-, direct.

115. Nous avons payé une facture d'électricité de CHF 900.- HT (TVA à 8%) pour le mois de décembre.

116. Nos machines sont amorties sur 10 ans, soit CHF 6'000.- par an, de manière directe.

117. Les brevets sont amortis sur 10 ans. Le cumul d'amortissement représente CHF 4'000.-, les brevets ont déjà été amortis 1 fois.

118. L'immeuble hors exploitation est amorti de manière directe sur 50 ans. Il a été acheté pour 1'000'000.- par virement bancaire.

119. Le mobilier a été acheté CHF 45'000.- HT (tva à 8%) en début d'année et est amorti sur 5 ans de manière directe.

120. L'immeuble commercial, d'une valeur d'achat de CHF 5'000'000.- est amorti pour la deuxième fois sur une base de 50 ans, direct.